

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Date de la convocation :
24/09/2026

Date de l'affichage :
23/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 septembre à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Philippe Baillot, Véronique Boniface, Christian Carteyrade, Lydia Demunck, Elodie Dolhadille Jansen, Alexie Dominguez, Léna Foulon, Carine Hanna, Fabian Herrero, Kati Moulet, Philippe Tranchant, Gael Santucchi, Laurent Michel.

Procurations Mme Karine Dupont donne procuration à Mme Carine Hanna
Mme Isabelle Pinon donne procuration à M. Tranchant Philippe
M. Sébastien Tricou donne procuration à M. Jean-Jacques Andrieu
M. Didier Lebois donne procuration à Mme Kati Moulet

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Véronique Boniface

Délibération n°D2026_51 : Régularisation foncière de la Rue de la Cave - Acquisition de la parcelle AC 225 auprès de la Cave Coopérative des Costières et Sablas

Monsieur le maire donne lecture de l'exposé suivant :

La mairie a constaté que la Cave Coopérative des Costières et Sablas de Générac est propriétaire de la parcelle communale cadastrée section AC 225 sur laquelle repose une partie de la Rue de la Cave.

Cette rue est ouverte à la circulation publique et entretenue par la commune, il convient par conséquent de faire coïncider la réalité cadastrale avec la réalité des lieux et de l'usage public.

Il est donc proposé à la Cave Coopérative des Costières et Sablas de régulariser cette situation via un transfert de propriété par voie amiable à l'euro symbolique avec dispense de paiement de l'emprise foncière cadastrée section AC 225, d'une contenance d'environ 760 m2 (surface à préciser suivant document d'arpentage), et affectée à la Rue de la Cave.

Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par la Ville.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AC 225 aux conditions sus-énoncées.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière (notamment l'article L. 141-3 pour le classement).

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubord,

Considérant que le président de la cave coopérative a formulé son accord verbalement selon les modalités énoncées ci-dessus, pour céder à la Ville la parcelle AC 225,

Considérant que ce transfert de propriété présente un intérêt général et permet de régulariser les limites cadastrales de la Rue de la Cave,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique avec dispense de paiement, la parcelle cadastrée section AC n°225 (environ 760 m², surface à parfaire suivant document d'arpentage du géomètre) auprès de la Cave Coopérative des Costières et Sablas de Générac,
- Précise que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de la Ville,

- Prononce le classement de ladite parcelle dans le domaine public routier
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Secrétaire de séance



Le Maire, André BRUNDU

